

Impacts du changement climatique sur la prévention des risques professionnels

04/2021

Les climatologues indiquent que le changement climatique impliquera notamment : des vagues de chaleur plus intenses et plus fréquentes, des événements météorologiques plus fréquents (*orages, inondations*).

Conséquences Santé & Sécurité au Travail

Sur la santé :

L'exposition du travailleur à la chaleur peut avoir des impacts forts allant d'un état d'épuisement au décès.

La survenance d'événements météorologiques inhabituels peut provoquer des accidents industriels amenant des conséquences graves pour les salariés concernés et locaux aux alentours : risques électriques, incendie, pollution des eaux.

Population concernée :

La chaleur est plus à risque sur les salariés exerçant une activité extérieure ou requérant des efforts, ainsi que sur les travailleurs présentant des fragilités.

Domaines d'application identifiés*

Les vagues de chaleur concernent tous secteurs.

Les événements extrêmes sont plus à risque sur les établissements classés ICPE (*Installations classées Protection de l'Environnement*) ou SEVESO.

Pour la prévention

Les principes généraux de prévention :

- L'évaluation des risques doit intégrer la survenance des vagues de chaleur et des événements météorologiques, elle permettra un repérage des zones /populations à risques.
- La conception des locaux peut limiter les impacts (*choix : exposition, ouvertures, ombrages...*).
- Organiser une veille météorologique permet la mise en œuvre réactive de plans d'urgence (*à prévoir*) et l'organisation du travail adaptée.
- Former et informer le personnel notamment sur les symptômes du coup de chaleur afin de réagir et alerter.

Pour aller plus loin

[irsst.qc.ca/prevenir-coup-chaleur-travail/Travail & Sécurité TS691](https://irsst.qc.ca/prevenir-coup-chaleur-travail/Travail%20&%20S%C3%A9curit%C3%A9%20TS691)

Vous vous questionnez sur une situation potentiellement émergente dans votre entreprise ? Nous vous invitons à vous rapprocher de nous pour vous accompagner : [cliquez ici](#)

* liste non exhaustive